

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

| |
|--------------|
| numéro |
| CC_211216_21 |

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 59 |
| présents | 37 |
| exprimés | 55 |

| vote | |
|------------|----|
| pour | 55 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSCH David, GOURMELON Izïa,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien,
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,
VANDEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,
ENNADIFI Fatih à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadila à BOSCH David, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES DANS LE CADRE DE LA FACTURATION EAU POTABLE |
|----------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2321-2, précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables comme dépense obligatoire,

VU la délibération n° CC_201217_35_ du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable pour l'année 2021,

VU la délibération n°CC_210708_11 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,

CONSIDÉRANT qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante

lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires de droit commun par utilisation en dépenses du compte 6817 relatif à la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

CONSIDÉRANT le volume des restes à recouvrer des syndicats gestionnaires de l'eau potable sur le territoire avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2021 :

- cent soixante treize mille euros (173 000 €) de restes à recouvrer jusqu'à fin 2019 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL)
- vingt trois mille euros (23 000 €) pour le Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (SIVOM) du Larzac,

CONSIDÉRANT que la provision constituée pourra faire l'objet d'une reprise au compte de recettes 7817, reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants, si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet par recouvrement partiel ou en totalité ou si le risque présenté est moindre : cette reprise devra faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constituer une provision pour créances douteuses dans le cadre de la facturation de l'eau potable et d'en fixer le montant à cent douze mille euros (112 000 €).

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : CONSTITUE** une provision pour créances douteuses sur la facturation de l'eau potable,
- **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses à cent douze mille euros (112 000 €),
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau potable 2021, au compte 681, dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI